

# Une nouvelle législation



Depuis le 1er janvier 2012, tous les utilisateurs de la zone bleue doivent se munir d'un nouveau disque de stationnement réglementaire (disponible en Mairie).



Ce nouveau disque européen, conforme à la nouvelle législation en vigueur, permet d'uniformiser tous les disques dans toute l'Europe.

Par conséquent, l'ancien disque de stationnement n'est plus valable depuis le 1er janvier 2012.



## Mairie de Castanet-Tolosan

29 Avenue de Toulouse  
B.P. 82505  
31325 Castanet-Tolosan Cedex

Téléphone : 05 62 71 70 40  
Télécopie : 05 62 71 70 41  
Site internet : [www.castanet-tolosan.fr](http://www.castanet-tolosan.fr)



CASTANET  
TOLOSAN

# Zone Bleue

Stationnement gratuit réglementé

## Guide Pratique



Stationner en toute simplicité !



CASTANET  
TOLOSAN



# La Zone Bleue

Une zone bleue est un espace de stationnement gratuit mais réglementé. Il est indiqué par des panneaux de signalisation en entrée et sortie de zone et parfois par un marquage bleu au sol. Ces zones existent sur Castanet-Tolosan depuis déjà quelques années.

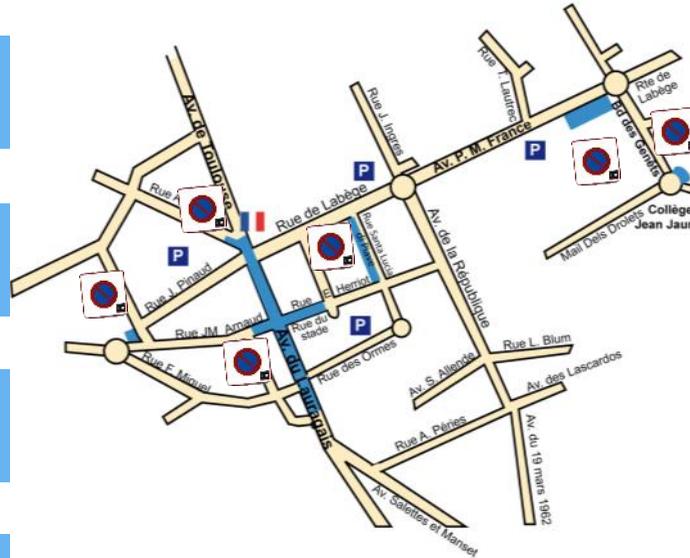
L'objectif est d'effectuer une rotation régulière des véhicules dans le but de favoriser l'activité des commerçants de Castanet-Tolosan.

Grâce à un temps de stationnement limité d'une heure et demi, un grand nombre de clients pourra accéder gratuitement et facilement aux services et commerces de proximité.

400 commerces et services de proximité à Castanet-Tolosan

- Agences immobilières - Agences de voyages - Agences de téléphonie - Infirmiers - Médecins généralistes - Podologues - Dentistes - Orthophonistes - Kinésithérapeutes - Gynécologues - Vétérinaires - Assurances - Banques - Avocats - Notaires - Restaurants - Cafés Bars Salons de thé - Boulangeries Pâtisseries - Coiffeurs - Fleuristes - Librairies Papeteries Journaux Tabacs - Autos écoles - Garages autos - Cordonniers - Maroquiniers - Prêt à porter - Soins esthétiques...

## Les zones bleues à Castanet-Tolosan



Si votre stationnement suppose une durée plus longue, des parkings gratuits en centre ville sont à votre disposition :

- Parc de la Mairie - rue J. Ingres
- Salle de la Ritournelle - rue A. Lupiac
- Les Ormes - rue des Ormes
- Salle J. Brel - Av. PM. France

# Mode d'Emploi



Le stationnement en zone bleue est gratuit pour les conducteurs munis d'un disque de contrôle agréé.

### Comment ?

La fonction du disque de contrôle est d'indiquer l'heure de début du stationnement.

Il faut le placer derrière le pare brise (le policier municipal doit pouvoir le lire facilement sans avoir à s'engager sur la chaussée).

### Combien de temps ?

Se garer en zone bleue est limité à 1h30.

### Quand ?

Du lundi au samedi de 9h à 19h sauf jours fériés.

### Où ?

Le disque est disponible en Mairie au tarif de 1 €.

### Attention !

Vous risquez d'être sanctionné d'une amende de 1ère classe d'un montant de 17 €, lorsque :

- Le disque est absent
- Le disque n'est pas placé derrière le pare-brise côté chaussée
- Le temps est dépassé
- Le disque est non-conforme au modèle agréé.



Si le véhicule stationne sur un même emplacement de façon ininterrompue, le stationnement devient abusif et le conducteur est susceptible de recevoir une amende de seconde classe de 35 €.